



AUTOPLACE MAÎTRE MÉCANICIEN PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE

Le programme d'assistance routière (le « programme ») est offert gratuitement à l'achat de pièces ou de services d'entretien pour le véhicule d'une valeur de 25 \$ ou plus dans cet atelier AutoPLACE Maître Mécanicien. Vous êtes couvert par le programme pour une durée de 365 jours à compter de la date indiquée sur la facture que vous avez reçue dans l'atelier participant (la « période de couverture »). Tous les services offerts dans le cadre du programme sont énumérés ci-dessous :

Véhicule couvert : Les services offerts dans le cadre du programme couvrent seulement le véhicule identifié sur la facture (le « véhicule couvert ») et ne seront offerts qu'au propriétaire, son conjoint ou ses enfants à charge lorsqu'ils conduisent le véhicule. Les demandes de remboursement pour l'assistance routière seront seulement approuvées pour le véhicule qui est couvert par le programme.

Les véhicules suivants ne sont pas couverts par le programme : Tout véhicule dont la capacité de charge indiquée par le constructeur est supérieure à 1 1/2 tonne; y compris tout véhicule qui est conçu, fabriqué ou utilisé à des fins personnelles récréatives ou commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les autocaravanes de classe A et de classe C; toute motocyclette; tout véhicule des services d'urgence; tout véhicule de transport commercial de passagers; tout véhicule utilisé comme remorqueuse, sur un chantier de construction ou pour le service postal; tout véhicule utilisé sur une ferme, un ranch ou à des fins agricoles; ou tout véhicule utilisé hors des routes pavées ou en gravier entretenues par les autorités provinciales ou locales.

Assistance routière : Si vous avez besoin d'assistance routière pour le Véhicule couvert, communiquez avec le fournisseur de services autorisé de votre choix.

Remboursement maximum : Le programme vous permet d'obtenir le remboursement de deux services d'assistance routière quelconques pour la durée de couverture, pour le véhicule couvert, pour un maximum de 75 \$ par réclamation (le « remboursement maximum »). Le total des remboursements émis pour la période de couverture ne peut en aucun cas dépasser 150 \$ par véhicule couvert. Ceci est un programme de remboursement; cependant, seuls les services d'assistance routière demandés et reçus par le biais du programme seront admissibles au remboursement. Le fournisseur d'assistance routière (le « fournisseur de service ») exige un numéro de carte de crédit afin d'envoyer l'assistance requise. Les services reçus vous seront remboursés jusqu'au montant de remboursement maximum une fois que la demande de remboursement complète sera reçue.

Services offerts :

1. Remorquage : Lorsqu'un remorquage est nécessaire, le véhicule couvert sera remorqué vers l'atelier admissible le plus près ou vers l'atelier de votre choix.
2. Verrouillage accidentel : Vous recevrez de l'aide si vous avez accidentellement verrouillé les portières de votre véhicule ou si vous avez perdu vos clés.
3. Crevaision : Si le pneu de rechange peut être utilisé, il sera installé afin de remplacer le pneu crevé. Si le pneu de rechange ne peut pas être utilisé ou si le véhicule couvert a plus d'une crevaision, le véhicule couvert sera remorqué.
4. Livraison de fluides : Nous vous offrons un approvisionnement d'urgence en carburant (lorsque permis), en fluides et en liquide de refroidissement si vous en avez besoin. Le client doit payer la quantité de fluide utilisée.
5. Démarrage de secours : Si la batterie du véhicule couvert fait défaut, nous vous offrons un démarrage de secours.

Limites du service et admissibilité : Le service est seulement offert pour le véhicule couvert et sera seulement offert au propriétaire du véhicule couvert, à son conjoint ou à ses enfants à charge lorsqu'ils conduisent le véhicule. Le remboursement maximum s'applique à tous les services offerts. Le programme couvre jusqu'à deux réclamations pour des services d'assistance routière par véhicule couvert pour la période de couverture. Ce programme vise à offrir de l'assistance en cas d'urgence et n'est pas conçu comme une solution de rechange à l'entretien et la réparation appropriés du véhicule. Le conducteur du véhicule couvert doit être présent lorsque le fournisseur de services arrive sur les lieux, puisqu'aucune assistance routière ne peut être offerte si le véhicule est laissé sans surveillance. Si le conducteur n'est

pas présent lorsque le fournisseur de service arrive sur les lieux, le fournisseur de service est autorisé à facturer des frais additionnels qui ne sont pas couverts par la garantie ni admissibles au remboursement selon les conditions générales de ce programme.

Pour présenter une demande de remboursement, vous devez envoyer les documents et renseignements suivants dans les 60 jours suivant l'obtention du service :

1. Vos coordonnées, y compris votre numéro de téléphone et votre adresse; le prénom et le nom de famille du conducteur du véhicule au moment où le service a été demandé et son lien de parenté avec le propriétaire du véhicule identifié sur la facture; et le type de service d'assistance routière reçu.
2. Une copie de votre facture de l'atelier qui contient les renseignements suivants :
 - La date lisible;
 - Le nom du client, son adresse personnelle, son numéro de téléphone;
 - La marque, le modèle et l'année de construction du véhicule
 - L'achat d'une valeur de 25 \$ ou plus en pièces ou en services pour le véhicule.
3. et UN des articles suivants
 - Une copie de facture du fournisseur de service
 - Une copie de votre relevé de carte de crédit démontrant un paiement au fournisseur de service - veuillez svp cacher votre numéro de carte de crédit avant d'envoyer votre relevé
 - Le code de référence fourni par le répartiteur d'assistance routier

Les documents peuvent être envoyés par télécopieur au 1-866-924-3668, par courriel à mechclaims@sonsio.com, ou par courrier postal à AutoPLACE TYR Claims, P.O. Box 17659, Golden, CO 80402.

Services non remboursables :

1. Réparations ou dommages à un véhicule couvert.
2. Coût des pièces, des clés de rechange, des lubrifiants, des fluides ou de l'installation des produits et matériaux.
3. Réparation des pneus ou remplacement non nécessaire de tout pneu, pneu d'hiver ou chaîne antidérapante.
4. Véhicule qui ne peut pas être remorqué de manière sécuritaire.
5. Remorquage vers la fourrière ou remorquage par un fournisseur de service non autorisé.
6. Frais de fourrière pour un véhicule.
7. Tous frais de main-d'oeuvre liés au remorquage en raison d'équipement ou de procédé spécialisé de remorquage qui doit être utilisé pour remorquer le véhicule couvert en raison de la personnalisation du véhicule couvert.
8. Remorquage à partir d'une station-service, d'un garage ou d'un atelier de réparation ou réparation qui y sont effectuées.
9. Remorquage par un autre fournisseur de service qu'une clinique automobile ou une station-service autorisée.
10. Deuxième remorquage pour le même problème.
11. Remorquage sur une route qui n'est pas régulièrement entretenue, telle qu'une plage, un champ, une forêt, et les endroits non praticables en raison de la construction, etc.
12. Remorquage exigé par un agent de la paix en raison d'une entrave à la circulation, d'une mise à la fourrière, d'un stationnement illégal, ou d'une autre infraction à la Loi.
13. Contraventions.
14. Assistance en raison d'urgences liées à l'utilisation de substances intoxicantes ou à l'utilisation du véhicule couvert dans le but de commettre un crime.
15. Tout service d'assistance routière offert par un simple citoyen pour un véhicule couvert.
16. Service d'assistance ou remorquage non nécessaires.

Fournisseurs de services : Le programme fonctionne grâce à un réseau de fournisseurs de services sous contrat qui ont accepté d'offrir des services d'assistance routière aux clients des ateliers participants. À titre d'entrepreneurs indépendants, ils ont le plein contrôle exclusif sur leur équipement et leur personnel. Ni le programme, ni l'atelier participant ne sont responsables des gestes ou omissions d'un entrepreneur indépendant.